

**DIPLÔME DE BACHELOR
DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES
DE TOULOUSE**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.642.1 à L.642.12,
Vu le décret n°90-219 du 9 mars 1990 relatif aux Instituts Nationaux des Sciences Appliquées,
Vu l'arrêté du 12 juillet 1993 fixant les règles communes d'admission et de scolarité dans les Instituts Nationaux des Sciences Appliquées en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur,
Vu la décision du 20 mai 2005 du Conseil d'Administration de l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse,
Vu le procès-verbal du jury attestant que :

Madame [REDACTED]
née le [REDACTED] à [REDACTED]

a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme de Bachelor,

**Le Diplôme de Bachelor de l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse
en Ingénierie Chimique, Biochimique et Environnementale**

est délivré, au titre de l'année universitaire 2014-2015, à **Madame** [REDACTED]

Fait à Toulouse, le 3 octobre 2016

Le Titulaire,

Le Directeur,



Bertrand RAQUET